

ARRETE

Portant inscription du bâtiment
ayant appartenu aux Carmélites de CHAUMONT (Haute-Marne)
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne, Chevalier de la
Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques
notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois
des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30
décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n°
61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des
commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au
classement parmi les monuments historiques et à
l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments
historiques ;

VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès
des commissaires de la République de région une commission
régionale du patrimoine historique, archéologique et
ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique
et Ethnologique de Champagne-Ardenne entendue en sa séance du
19 décembre 1991 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'immeuble ayant appartenu aux Carmélites de
CHAUMONT, présente un intérêt d'art suffisant pour en rendre
désirable la préservation en raison de la qualité
architecturale de ses parties XVIIème et de son escalier du
XVIIIème siècle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques l'édifice désigné ci-
après :

Edifice - Énumération des parties protégées :

Bâtiment ayant appartenu aux Carmélites : les façades, les toitures et l'escalier intérieur XVIIIème siècle avec sa rampe en fer forgé

Localisation :

CHAUMONT (Haute-Marne) sur la parcelle n° 280 d'une contenance de 1 a 69 ca figurant au cadastre section BD.

Identification du propriétaire :

Commune de Chaumont.

Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître MARTIN, notaire à CHAUMONT (Haute-Marne) le 8 novembre 1984 et publié au Bureau des Hypothèques de CHAUMONT (Haute-Marne) le 22 novembre 1984, volume 5944 n° 3.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3 : Le Préfet du département de la Haute-Marne et le Maire de la commune propriétaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à CHALONS-SUR-MARNE, le 24 FEV. 1992

Le PREFET de la REGION
CHAMPAGNE - ARDENNE

Jean - Paul MARTY